

**ACTES D'URBANISME**  
**présentation du projet à la CDPENAF**

DDT - MAT - RT  
Site de Bourges

25 FEV. 2020

**ARRIVÉE**



**Numéro du dossier :** PC 018 157 19 B0015 **Motif de consultation de la CDPENAF**  
**Date limite d'instruction :** - **L. 112-1-1° du CRPM**  
**Commune :** MORTHOMIERS **Dérogation à l'urbanisation limitée :**  
**Document d'urbanisme applicable :** (art. L 142-5 c. urb) : non  
 Règlement National d'Urbanisme **Type de saisine de la CDPENAF :**  
 Plan d'Occupation des Sols **Auto saisine**  
 Plan Local d'Urbanisme : A et Az5  
 Carte Communale

**Demandeur :** SOLEIA 51 représentée par NASS Xavier

**Nature du projet :** implantation d'une centrale photovoltaïque au sol composée de 13 postes électriques

**Adresse du terrain :** lieu dit « Bois des Cheminées » 18570 – MORTHOMIERS

**Espace consommé par le projet :** 21 ha

**Superficie de l'emprise clôturée :** 21 ha

**Caractéristiques et Justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :**

Le projet d'une centrale photovoltaïque au sol se situe à 600 mètres au nord-est du centre du village de Morthomiers.

Le projet se situe au bord d'un axe routier important, la route départementale 16. De plus, la route départementale 135 longe également le site.

**Les principales caractéristiques du projet**

La centrale concerne une surface totale clôturée d'environ 21 hectares pour une puissance totale de 23 MWc.

La centrale solaire proposée est composée de capteurs (panneaux photovoltaïques) fixes, montés sur des structures métalliques légères et inclinés à 20° (+ou - 5°) et orientés plein sud.

Ces rangées photovoltaïques sont faites par alignement de tables photovoltaïques composées dans leur largeur de 4 panneaux au format portrait et de 7, 14, 21 ou 28 panneaux dans la longueur.

L'arrête inférieure des tables est à 50 cm en moyenne du sol et l'arrête supérieure est à 3 m du sol.

Les tables photovoltaïques sont installées les unes à côté des autres formant des rangées le long de l'axe est-ouest.

L'espacement entre les rangées est optimisé pour permettre la meilleure utilisation du terrain tout en limitant les ombrages inter-rangées.

L'inclinaison des panneaux ainsi que l'espacement des rangées sont le résultat d'une optimisation de la centrale (ces deux paramètres affectant le rendement).

Les câbles nécessaires à l'interconnexion des différents éléments de l'installation sont fixés dans les structures le long des rangées pour rejoindre un réseau de tranchées reliant les rangées entre elles ainsi que les postes électriques.

Aucun réseau aérien de câble n'est prévu.

Il est prévu l'implantation d'un poste de livraison au niveau de l'entrée du site.

A l'intérieur de l'enceinte du parc, un chemin sera aménagé. Il sera dimensionné pour la circulation des véhicules légers amenés à intervenir sur le site (voitures, 4x4, quad,...) et des engins d'intervention des secours.

La sécurisation du site comprendra une clôture passive de 2 m de hauteur, avec caméras reliées à une centrale d'alarme.

.../...

**Éléments fournis par la DDT :**

Le PLU de MORTHOMIERS classe ce terrain en zone A et Az5

Le PLUI de la Communauté d'Agglomération de Bourges Plus prescrit par délibération communautaire du 07/12/15 est en cours d'élaboration. Une OAP (n°22) est prévue au PLUI mais n'intègre pas la surface totale du projet envisagé.

La centrale photovoltaïque serait implantée sur des parcelles non déclarées à la PAC en 2019 mais qui l'ont été en 2018 pour partie en prairies permanentes et pour partie en jachère.

**Date de saisine la CDPENAF : 04/02/2020**

**Date et avis de la CDPENAF : 18/02/2020 - avis défavorable à l'unanimité**

**Motivation de l'avis :** La commission émet un avis défavorable à l'unanimité en raison de l'incompatibilité du projet avec le volet développement des installations photovoltaïques au sol de la charte agriculture, urbanisme, territoires. Lors de la réunion du 12/09/2019, elle avait également émis un avis défavorable au zonage 1AULn de ce secteur prévu par le PLUI de la communauté d'agglomération de Bourges Plus.

**le Président de la CDPENAF**



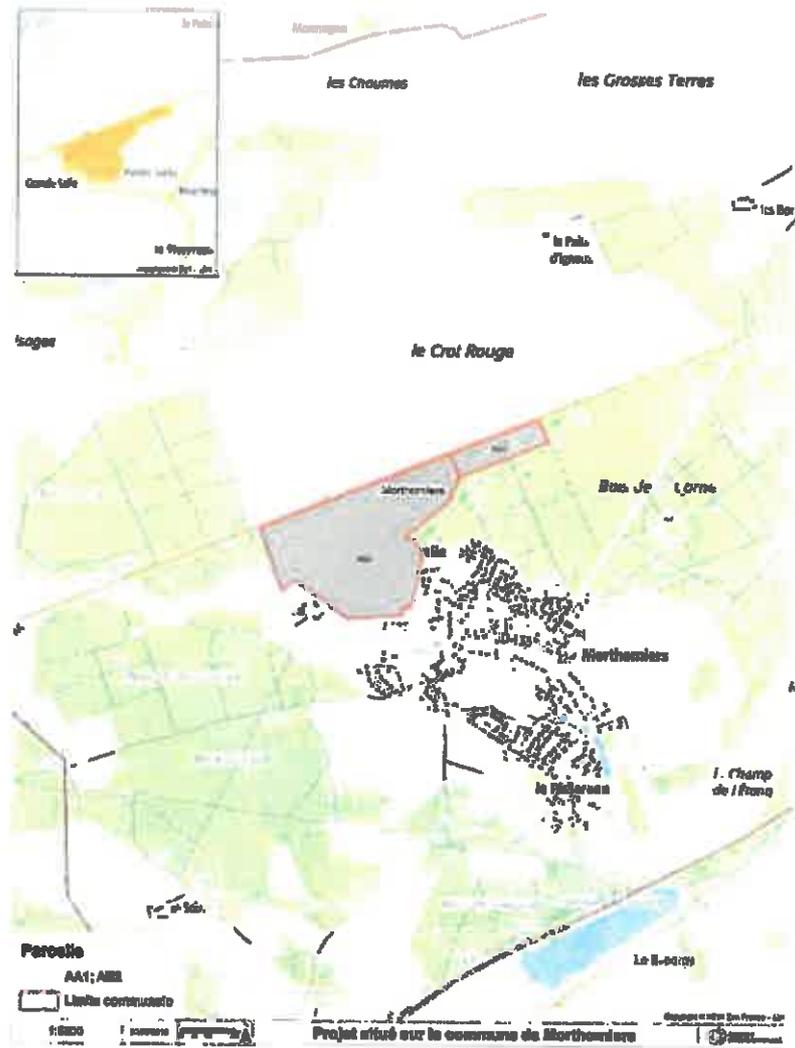
**Maxime CUENOT**

**Plan de Situation :**



Localisation du site du projet et des aires d'étude rapprochée et élargie (rayon de 1km et 5 km autour du site)

**Plan de situation :**



**Plan de masse :**



## PLUI : OAP n°22 :

### OAP N°22 : MOSTONNIERS – ROUTE DE VILLENAUT ZONE 1 AU LU

Superficie : 17,93 ha

Programmation / Aménagement : (Les éléments suivants sont complémentaires au règlement)

- Programme des constructions
  - Développer un site de production d'énergie renouvelable
- Accès / Mobilisés vicina / cheminements piétons-vélos
  - Aménager un accès depuis la route de Villenaute
- Traitement paysage:
  - Réaliser un traitement paysager des franges du site un interface avec l'existant (égouts, éclairage végétal, avec plantation d'arbustes et d'arbres de haute tige).
  - Traiter les espaces communs et publics avec un soin particulier (parterres et végétation générale).

